

Actualité



## Démarchage téléphonique : attention aux pratiques abusives

### Une nouvelle méthode de démarchage par téléphone pour des travaux de rénovation énergétique

Un automate se faisant passer pour votre fournisseur d'énergie peut vous demander si vous êtes d'accord pour être rappelé concernant des travaux de rénovation énergétique : installation d'une pompe à chaleur ou de panneaux photovoltaïques par exemple.

Si vous êtes contacté de cette manière-là, il ne s'agit pas de votre fournisseur Mais d'un démarcheur qui cherche à obtenir votre consentement pour contourner l'interdiction du démarchage par téléphone pour des travaux de rénovation énergétique.

### Reprise du démarchage par téléphone pour les offres de fourniture d'électricité ou de gaz

Après une période de calme, liée à la crise inédite des prix de l'énergie, le démarchage téléphonique semble reprendre. Il est impératif de rester vigilant face à d'éventuelles pratiques abusives.

Voici quelques rappels utiles :

- ✓ Ne souscrivez pas pendant un appel téléphonique de démarchage. Demandez les informations détaillées (prix du kWh et de l'abonnement) par écrit. Et comparez avec votre offre actuelle et les autres offres : [comparateur.energie-info.fr](https://comparateur.energie-info.fr)
- ✓ Si vous avez signé et que vous regrettez, à compter de la souscription du contrat, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter. Vous n'avez pas à justifier de motifs, ni à payer de pénalité.

## Face au démarchage abusif, quels sont vos droits ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition Bloctel pour limiter les appels commerciaux non désirés : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

N'hésitez pas à signaler les pratiques abusives ou frauduleuses à la DGCCRF via leur plateforme [signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr)

Bon à savoir : Le démarchage téléphonique est aujourd'hui limité en semaine : **du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures. Il interdit le samedi, dimanche et jours fériés.**



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

**0 800 112 212**

Service & appel  
gratuits